

Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ALERTE METEO

à Mont-de-Marsan, le 27/01/2025

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE

« phénomène Vagues submersion»

Destinataires:

- tous les maires des communes du département

– SIDPC, DDPN 40, ONF, SDIS 40, CMIR SO, SMGBL, SMLL, Landes attractivité, CD40, Sous-Préfecture DAX, BESR, BREC, DDTM 40, DDETSPP 40, ENEDIS, SNCF COGC, ARS 40 et 33, DREAL 40, DMD/BA 118, DSDEN40, OFB, SNCF (COGC), GGD 40, EMZD, LA POSTE, DRAC, GESTIONNAIRES AUTOROUTES A63 et A65, STANDARD PREF 40, Capitainerie Capbreton et Port Bayonne

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène de **VAGUES SUBMERSION** pour l'ensemble des communes du littoral landais.

Période : à compter du 28 janvier 2025 à 00h00

Commentaire:

Les vagues puissantes d'Ouest générées par la tempête "HERMINIA" se propagent dans le Golfe de Gascogne.

Le pic de vagues est en phase avec la pleine mer de milieu de nuit de lundi à mardi : le déferlement de ces fortes vagues risque d'engendrer des submersions par franchissement de paquets de mer, avec un risque plus marqué au moment de la pleine mer, sur le littoral des départements de la Charente-Maritime aux Pyrénées-Atlantiques, placés en vigilance vagues-submersion de niveau orange.

Consignes de comportement :

- ✓ Je me tiens informé auprès des autorités ;
- ✓ Je ne prends pas la mer;
- ✓ Je m'éloigne des côtes et des estuaires ;
- ✓ Je me tiens informé et je localise mon kit d'urgence ;
- ✓ Je protège les biens qui peuvent être inondés ;
- ✓ Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- ✓ Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues.
- ✓ Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés.
- ✓ Informer les exploitants de camping, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...).
- ✓ S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune, informer l'organisateur et le cas échéant annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal).
- ✓ Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques et en cas d'événement important.
- ✓ Préparer voire mettre en œuvre le PCS et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préféte et par délégation, le sous-préfet directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE